



SACENC

Société des Auteurs Compositeurs Editeurs de Nouvelle-Calédonie

L'ADHÉSION À LA SACENC DES ÉDITEURS DE MUSIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à adhérer à la SACENC, l'éditeur devra :

- ▶ Présenter **les contrats d'édition d'au moins 10 œuvres originales, faisant partie du répertoire de la Société** (avec ou sans texte), qu'il a édités graphiquement.
- ▶ Justifier, par des attestations de diffusion établies à sa demande par les organisateurs de spectacle, les responsables de radios locales, **le commencement d'exploitation publique de ces 10 œuvres.**

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'ADMISSION

1 Si l'éditeur est une personne morale (SA, SARL, EURL...).

Le dossier d'admission devra comprendre :

- ▶ Le formulaire de demande d'admission rempli, daté et signé,
- ▶ la photocopie d'une pièce d'identité et deux photographies d'identité du représentant légal,
- ▶ les statuts de la société dans lesquels l'édition musicale doit figurer comme un des objets sociaux,
- ▶ la photocopie de la parution de la constitution de la société dans un journal d'annonces légales,
- ▶ un extrait original et récent d'enregistrement au registre du commerce (modèle K-bis),
- ▶ les 10 œuvres originales non coéditées graphiquement (formats commerciaux, imprimés et non photocopiés). Les œuvres en question doivent appartenir au répertoire de la SACENC,
- ▶ un exemplaire des contrats de cession et d'édition d'œuvre musicale correspondant aux 10 œuvres édités graphiquement,
- ▶ les bulletins de déclaration correspondant à ces 10 œuvres,
- ▶ un exemplaire des contrats de cession du droit d'adaptation audiovisuelle si l'éditeur est cessionnaire de ce droit,
- ▶ la justification de l'exploitation commerciale de ces 10 œuvres (exécution publique, diffusion radio ou audiovisuelle...).

2 Si l'éditeur est une personne physique.

- ▶ Le dossier devra comprendre les mêmes documents que pour les sociétés à l'exception des statuts de la société et de la photocopie de l'annonce légale.

Remarques :

Le Conseil d'Administration de la SACENC connaît de l'admission des adhérents. Il peut rejeter ou ajourner les demandes d'admission après examen des dossiers. Lorsque l'admission est prononcée, le postulant devra signer l'acte d'adhésion aux Statuts et au Règlement Général de la SACENC, et devra acquitter à la Société un droit d'entrée fixé à 1 000 F.CFP avant de recevoir sa carte d'adhérent.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Le Conseil d'Administration statuera sur la demande d'admission une fois que le dossier sera complet. Lorsque la demande sera acceptée, plusieurs documents seront adressés à l'éditeur :

- ▶ 3 exemplaires de l'acte d'adhésion aux Statuts qui doivent être retournés à la SACENC, datés, paraphés à chaque page et signés (la signature devant être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour adhésion »),
- ▶ un formulaire comptable relatif au règlement des droits,
- ▶ une notice d'information sociale,
- ▶ les Statuts et le Règlement Général de la SACENC.

À la réception de ces documents et après règlement du droit d'entrée, la carte de membre, établie au nom de la société, sera retournée accompagnée d'un exemplaire de l'acte d'adhésion.

QUI CONTACTER ?

Alexandre LABERIBE-MARIDAS

Délégué SACENC, Chargé des sociétaires et de la perception DRM

SACENC - Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Nouvelle-Calédonie

16 rue de l'Alma Centre ville

BP 5142 - 98 853 Nouméa cedex

Téléphone : 263 264

Fax : 259 360

Email : alexandre.laberibe@sacenc.nc